

REGLEMENT COUPE DE FRANCE FEMININE 2016

(2eme phase)

La Coupe de France Féminine est divisée en 2 phases sur 2 saisons consécutives.

La 1^{ère} phase est la Coupe de France féminine se déroule avec la participation obligatoire des clubs seniors nationaux féminins amateurs (une seule équipe par GSA). Dans le cas d'un GSA possédant plusieurs équipes en nationale, la compétition pour ce GSA commencera en fonction du niveau national le plus élevé du GSA.

Tarif engagement : 60 euros par équipe inclus dans la redevance d'engagement du club en championnat senior.

La 2^{ème} phase est la Coupe de France féminine se déroule avec la participation obligatoire des 12 clubs féminins membres de la LNV ainsi que des 2 clubs relégués de LAF et des finalistes de la 1^{ère} phase de la saison N-1 pour un total de 16 clubs maximum.

Dans le cas où il y aurait 1 place vacante elle ne serait pas remplacée, dans cas il y aurait 2 places vacantes ou plus, elles seront compensées par les 2 ½ finalistes de la 1^{ère} phase de la saison N-1.

- REGLEMENT GENERAL -

Art 1: Participants

Les 12 équipes de Ligue A Féminine ainsi que les deux équipes reléguées sportivement de Ligue A Féminine. Pour l'édition 2015/2016, les clubs de **STELLA EDU SP CALAIS, MO MOUGINS, VC MARCQ EN BAROEUL et TOULON PM RACING VOLLEY** sont qualifiés sportivement à l'issue de l'édition 2014/2015.

Art 2: Calendrier

8 ^{ème} Finale	¼ et ½ Finales	Finale
Mardi 17/11/15	Mardi 2 et Mercredi 3/2/16	Samedi 26/03/16

Art 3: Qualification des joueuses

Le groupement sportif participant à la Coupe de France présente une équipe constituée de joueuses régulièrement qualifiées par la FFVB pour leur championnat respectif selon le règlement de leur division.

Art 4 : Informatique et Résultats

Art 4.1: Les résultats sont communiqués sur le site Internet de la FFVB 1h maximum après la fin du match.

Art 4.2 : Les feuilles de match devront être scannées puis envoyées par courriel à <u>bdejean.ccs@ffvb.org</u> avant 10h00 le lendemain du match, puis postées par le club organisateur le premier jour ouvrable qui suit la rencontre.





Commission Centrale Sportive

Art 5 : Forfait et Pénalité

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par forfait, l'équipe est éliminée et doit acquitter une amende financière de 7 500 €.

Art 6: Arbitrage

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 6.1: Indemnités Arbitrage

- Les arbitres :
 - Jusqu'aux ½ finales, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :
 - 110 euros par arbitre et 20 euros pour le marqueur + 150 euros (indemnité de match en semaine) pour l'arbitre extérieur à la ligue du club recevant.
- Les juges de lignes :
 - A partir des 8ème de finales et jusqu'aux ½ finales, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
 - Jusqu'aux ½ finales, le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : 50 € + 0,30 €/Km aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre)
- Pour la finale, La FFVB prend en charge les indemnités d'arbitrage des arbitres et des juges de lignes.
- Pour l'ensemble de la compétition, la FFVB prend en charge les indemnités de déplacement et d'hébergement, si la distance Aller est supérieur à 200km (sur présentation des justificatifs d'hôtel) selon le barème en vigueur.

Art 7: Ballons

- Les rencontres des 8^{ème} de finale, des ¼ de finale et des ½ finales se jouent avec les ballons officiels du championnat du club recevant (Molten ou Mikasa). Le club organisateur met à disposition les ballons pour les 2 équipes.
- La finale se joue avec les ballons Molten fournis par la FFVB.

Art 8 : Modalités financières

- 8 de finale, ¼ de Finale et ½ Finale: Le club organisateur prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2*) de l'équipe visiteuse (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + petit déjeuner ou chambre sieste + collation). Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.
- <u>Finale</u>: La FFVB prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des deux finalistes (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

Art 9 : Accueil et moyens mis à disposition de l'équipe adverse

Le club organisateur met à disposition de l'équipe visiteuse :

- o des créneaux d'entraînement au plus tôt à 10H00 et au plus tard 11H30 le jour du match
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition
- o des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante



Commission Centrale Sportive

Saison 2015-2016

 2 invitations par personne de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 16 personnes.

REGLEMENT SPORTIF DES 8eme DE FINALE

Art 10 : Organisation sportive

- Les 12 équipes de Ligue AF et les 4 équipes issues de la phase fédérale jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ¼ de finale.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 10.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la CCS au siège de la Fédération.

Les matchs sont constitués dans l'ordre d'un tirage au sort dirigé.

Les équipes sont réparties en 2 chapeaux :

- 1) L'équipe de la plus petite division reçoit.
- 2) Si les deux clubs sont de la même division, le premier club tiré sera désigné club « organisateur ».

 $\underline{\mathbf{1}^{\text{er}} \text{ chapeau}}$: les 5 équipes européennes. Ces équipes ne peuvent pas se rencontrer et ne peuvent pas recevoir.

<u>2^{ème} chapeau</u> : les 11 autres équipes qualifiées dont les 4 équipes fédérales qui ne peuvent pas se rencontrer.

- 1) Les équipes sont tirées alternativement du 1^{er} chapeau et du 2^{ème} chapeau. L'équipe tirée du 2^{ème} chapeau reçoit et est désignée « club organisateur ».
- 2) Les 6 autres équipes du 2^{ème} chapeau sont tirées au sort
- 3) Le premier club tiré est désigné « club organisateur » si les deux clubs sont de la même division, l'équipe de la plus petite division reçoit.

Art 10.2 : Dates et horaires des matchs

Les matchs des 8^{ème} de finale sont programmés le mardi 17 novembre 2015 à 20h00.

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.



REGLEMENT SPORTIF DES 1/4 ET 1/2 FINALE

Art 13: Organisation sportive

- Les 8 équipes qualifiées jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ½ finales.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 13.1: Tirage au sort

Il est organisé par la CCS au siège de la Fédération.

- 1) Les quatre premières équipes sont tirées au sort et nommées A, B, C et D dans l'ordre du tirage
- 2) Les quatre équipes restantes sont tirées au sort et nommées E, F, G et H dans l'ordre du tirage
- 3) Dans chaque groupe de 4 clubs, l'équipe de la plus petite division reçoit et si les quatre clubs sont de la même division le premier club tiré est désigné club « organisateur ».
- 4) Les ¼ de finale opposent A/B et C/D d'une part et E/F et G/H d'autre part
- 5) Les ½ finales opposent Vainqueur A/B Vainqueur C/D d'une part et Vainqueur E/F Vainqueur G/H d'autre part

Art 13.2: Date et horaires des matchs

Les matchs des ¼ de finale sont programmés le mardi 2 Février 2016 à 18h00 et 20h00 (Sauf impératif TV). Les matchs des ½ finales sont programmés le mercredi 3 Février 2016 à 20h00 (Sauf impératif TV).

REGLEMENT SPORTIF DE LA FINALE

Art 13: Organisation sportive

- La finale se joue en trois sets gagnants.
- Le club vainqueur se qualifie pour la « CEV Cup 2016/2017 ».

Art 13.1: Dates et horaires des matchs

La finale est programmée le samedi 26 Mars 2016 sur un lieu désigné par la FFVB.

Art 13.2: Tirage au sort

Un tirage au sort organisé par la FFVB, qui déterminera le club recevant et la couleur des maillots des équipes.

Art 13.3 : Accueil et moyens mis à disposition des équipes

La FFVB met à disposition des équipes finalistes :

- o des créneaux d'entraînement dans la salle où se déroule la finale
- o 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition
- o des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante
- o 2 invitations par personne de la délégation de chacune des équipes qualifiées, composée



Commission Centrale Sportive au maximum de 16 personnes.

Saison 2015-2016

Art 14 : Equipements portés par les joueuses :

Les joueuses des deux équipes finalistes sont tenues de ne pas échanger leurs maillots avant la remise du trophée et la photo officielle des vainqueurs.